

Lausanne, le 31 janvier 2024

Décision en matière de signalisation routière

Commune de Perroy - Secteurs Montelly, Plantaz, Pommiers
Limitation d'usage des chemins viticoles
Légalisation de la signalisation routière.

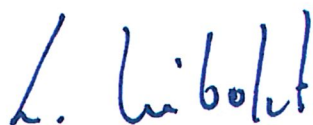
Vu :

- L'art. 3, al.2 de la loi fédérale sur la circulation routière du 19 décembre 1958 (LCR).
- Les art. 104 et 107 de l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR) du 5 septembre 1979.
- L'art. 4 de la loi vaudoise sur la circulation routière (LVCR) du 25 novembre 1974.
- La demande de la municipalité précitée du 31 janvier 2024 adressée à la Direction générale de la mobilité et des routes.

La DGMR décide de la mesure suivante :

Mesure acceptée

Lieu : Secteurs Montelly, Plantaz, Pommiers. - En & hors traversée de localité
Tronçon : Conformément au dossier annexé
Motif : LCR, art.3, al.4
Parution FAO : 06.02.2024
Signaux OSR : * 2.14 (art.19) Circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et cyclomoteurs, **exploitations agricoles, services publics et transports scolaires autorisés.**
* 2.14 (art.19) Circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et cyclomoteurs, **riverains, exploitations agricoles, services publics et transports scolaires autorisés**
2.30.1 (art.22) Vitesse maximale, 50 km/h, limite générale
2.53.1 (art.22 & 32) Fin de la vitesse maximale, 50 km/h, limite générale



Laurent Tribolet
Chef de la division Entretien



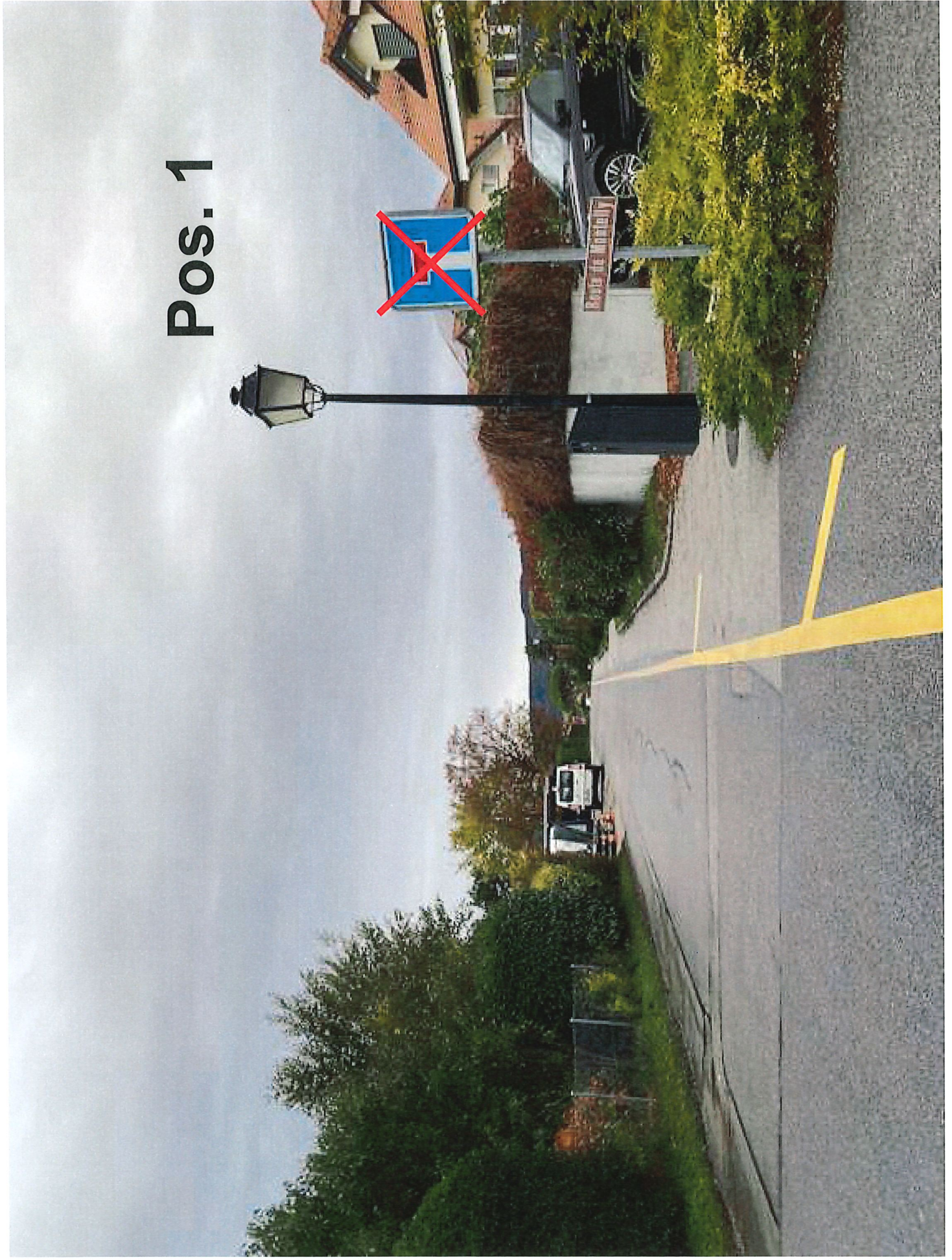
Vincent Yanef
Inspecteur de la signalisation

*** VOIE DE RECOURS**

(Les signaux précédés d'un astérisque sont sujets à recours comme suit)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal. L'acte de recours doit être déposé auprès de cette dernière dans les 30 jours suivant la communication de la décision attaquée; il doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours. Le cas échéant, ce dernier est accompagné de la procuration du mandataire.

Pos. 1



Pos. 2



Pos. 3



Pos. 4

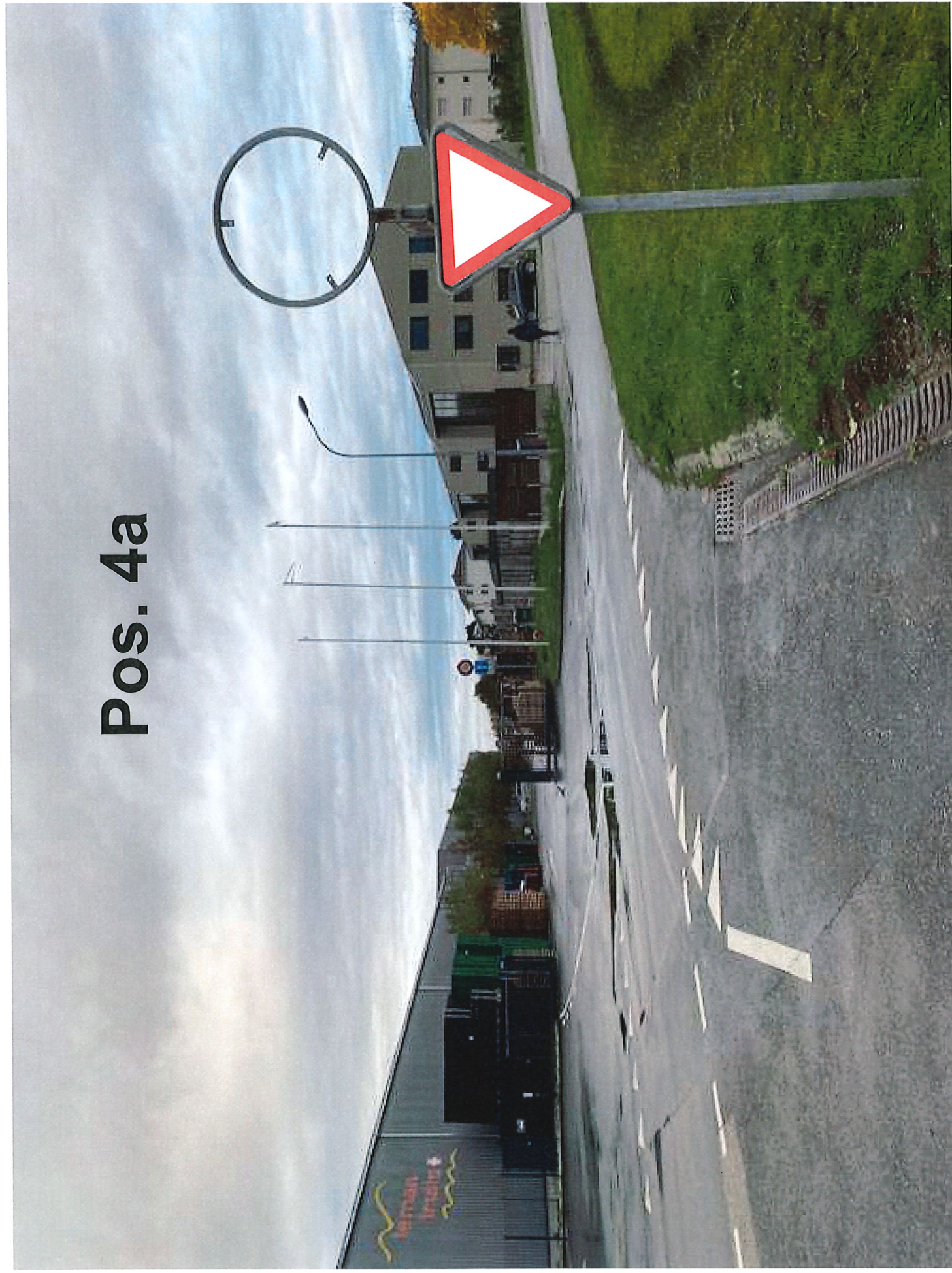
Recto



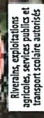
Verso



Pos. 4a



Pos. 5

A photograph of a modern building with large glass windows and a white car parked in front. A red circular sign with a white 'X' and a black silhouette of a person is visible on the left. The building is surrounded by greenery and a paved area.

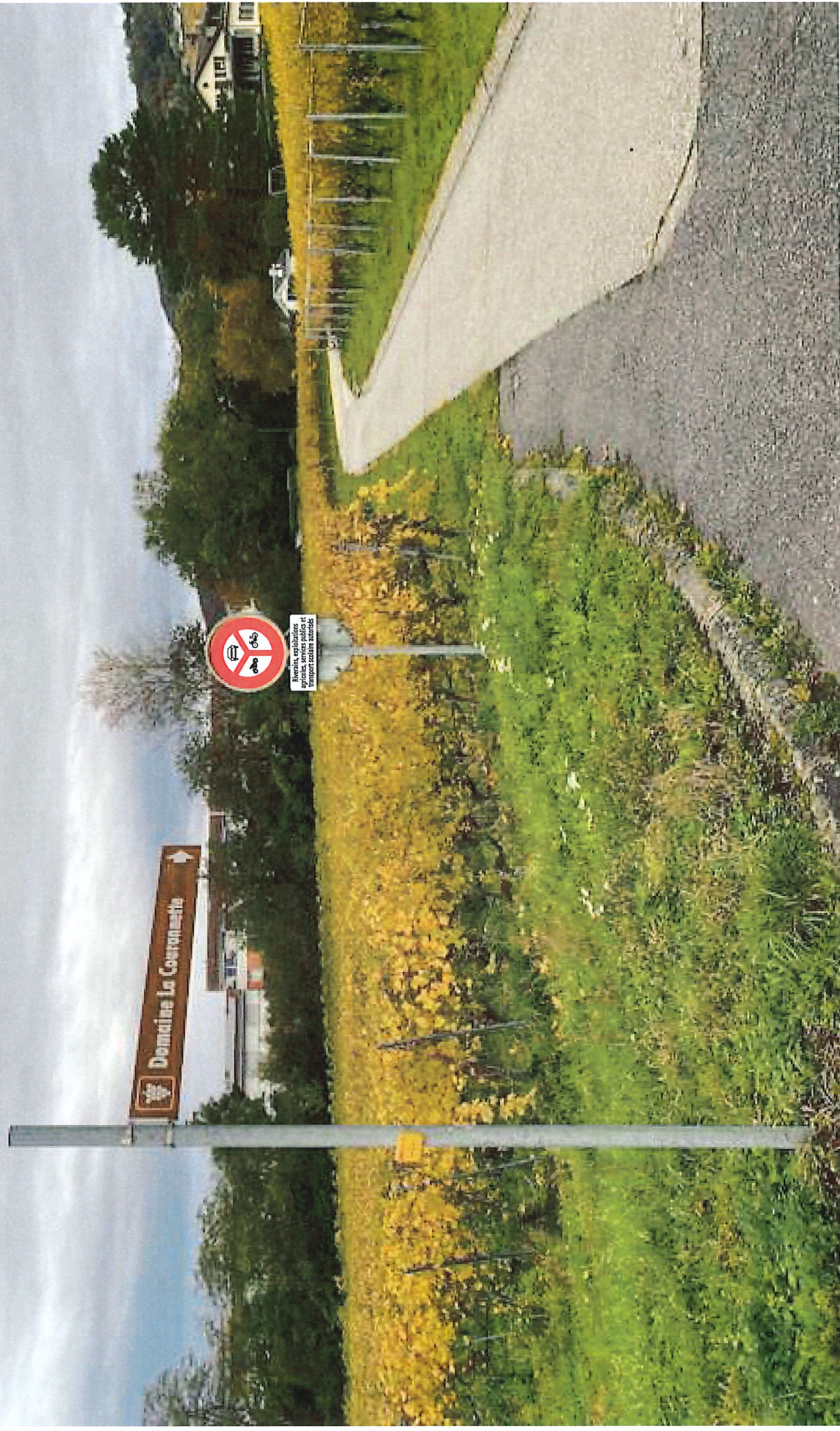
Pos. 6



Riverains, exploitations
agricoles, services publics et
transport scolaire autorisés



Pos. 1



Pos. 7a



Exploitations agricoles
services publics et
transport scolaire
autorisés

